

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

Numéro de permis

Date d'inspection

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	i varrici o ac	permis		Date unis	pection
LES AMIS À JULIE	2010522			Le 20 février 2019	
Nom de l'établissement				Numéro d	e téléphone
Les amis à Julie				(506) 546-5699	
Adresse			<u>'</u>		
2567 Sainte-Anne Road Sainte-Anne Gloucester Co NB E	E2A 6Z5				
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste			
Karine Basque		Inspectrice			
rrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		èglement	Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		4(1)(b)(ii)	15 févr. 2019		20 févr. 2019
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les do les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personne lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	el,	4(1)(c)(iii)	15 févr. 2019		20 févr. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les do les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personne lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et co les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	el,	4(1)(c)(iv)	15 fév	r. 2019	20 févr. 2019
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissem	aont 30	0(3)	15 fóv	r. 2019	20 févr. 2019
agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.  Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	ieiit 30		15 160	1. 2019	20 16 11. 20 19
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.		1(3)(a)	15 fév	r. 2019	20 févr. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.					
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre que dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécul bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.		O(1)	15 fév	r. 2019	20 févr. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.					

Nom de l'exploitant

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	15 févr. 2019	20 févr. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

## Commentaires généraux

Recommandation: L'aire de jeu intérieur doit être entretenue de manière à ce qu'elle soit sécuritaire. Les petits objets pour les enfants en bas de 3 ans doivent être rangés et sortis avec supervision.

La garderie est maintenant conforme selon la loi et le règlement sur les services de la petite enfance.

Le terrain de jeu extérieur sera inspecté au printemps. En hiver, les aires de jeux extérieur doivent demeurer accessibles, barrières et sortie exemptes de neige et de glace.

original signé par		
Karine Basque		Le 20 février 2019
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date	
original signé par Julie Hickey		Le 20 février 2019
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date	